

Informations de base	
2008/2598(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire Subject 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.20.02.04 Génie génétique et bioéthique	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/09/2008	Débat en plénière		Résumé
03/09/2008	Décision du Parlement	T6-0400/2008	Résumé
03/09/2008	Résultat du vote au parlement		
03/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2598(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0545/2008	01/09/2008	
Proposition de résolution		B6-0373/2008	02/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0400/2008	03/09/2008	Résumé

Résolution sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire

2008/2598(RSP) - 03/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui s'est tenu le 2 septembre 2008, le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 32 voix contre et 25 abstentions, une résolution déposée par la commission de l'agriculture et du développement rural sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire.

Le Parlement invite la Commission à présenter des propositions interdisant les pratiques suivantes à des fins alimentaires:

1. le clonage d'animaux,
2. l'élevage d'animaux clonés ou de leur progéniture,
3. la mise sur le marché de viande ou de produits laitiers issus d'animaux clonés ou de leur progéniture,
4. l'importation d'animaux clonés, de leur progéniture, de sperme et d'embryons d'animaux clonés ou de leur progéniture, ainsi que de viande et de produits laitiers issus d'animaux clonés ou de leur progéniture, compte tenu des recommandations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et du Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE).

La résolution rappelle que l'EFSA a publié le 24 juillet 2008 un avis scientifique sur les conséquences du clonage animal sur la sécurité des aliments, la santé et le bien-être des animaux, ainsi que sur l'environnement, dans lequel elle conclut que la santé et le bien-être d'une grande partie des animaux clonés sont altérés, avec des conséquences souvent graves, voire fatales. De plus, au vu des niveaux actuels de souffrance et de problèmes sanitaires chez les mères porteuses et les animaux clonés, le GEE doute que le clonage d'animaux à des fins alimentaires soit moralement justifié et n'aperçoit aucun argument convaincant de nature à justifier une production alimentaire à partir d'animaux clonés ou de leur descendance.

Le Parlement considère pour sa part que le clonage d'animaux aux fins de production alimentaire, outre le fait que ses incidences n'aient pas été suffisamment étudiées, met sérieusement en danger l'image et l'essence du modèle agricole européen, lequel se fonde sur la qualité des produits ainsi que sur le respect de l'environnement et de règles strictes de bien-être des animaux.